

L'étrange jeu de la CPI en Côte d'Ivoire

JUSTICE Un mail français dévoile une demande étonnante de la Cour

► En 2011, la CPI a demandé de garder prisonnier le président ivoirien Laurent Gbagbo.
► Sans mandat d'arrêt ni saisine de la CPI...

ENQUÊTE

Le 11 avril 2011, à Abidjan (Côte d'Ivoire), une trentaine de chars français se positionnent devant les ruines fumantes de la résidence officielle du chef de l'État, bombardée par des hélicoptères français. Laurent Gbagbo se trouve à l'intérieur avec plus d'une centaine de personnes. Des combattants armés au service de son adversaire politique, Alassane Ouattara, pénètrent dans ce qui reste du bâtiment, grâce à une brèche ouverte dans le mur d'enceinte par l'un des blindés français. Gbagbo se présente à eux : il est désormais leur prisonnier. Ouattara va pouvoir s'installer à la présidence du pays.

Officiellement, cette séquence marque la fin de la crise politico-militaire née de l'élection présidentielle ivoirienne de novembre 2010. Mais tout n'est pas terminé. En coulisses, certains s'activent pour écarter durablement Gbagbo de la scène politique.

Parmi eux se trouve le responsable Afrique du ministère français des Affaires étrangères, Stéphane Gompertz. Ce même 11 avril, il écrit à plusieurs diplomates et officiels français, au Quai d'Orsay ou à l'Élysée - Nicolas Sarkozy, alors président, est un proche d'Alassane Ouattara : « Un collaborateur d'Ocampo (NDLR : procureur de la Cour pénale internationale) vient de m'appeler, note Gompertz. Le procureur souhaite que Ouattara ne relâche pas Gb (NDLR : Gbagbo) » et « Qu'un État de la région renvoie l'affaire à la CPI au plus vite. Ocampo va essayer de joindre Ouattara ou un de ses proches ».

Ces phrases sont explosives. En effet, telle que relayée par la diplomatie française, la requête du procureur Ocampo pour garder Gbagbo prisonnier ne repose juridiquement sur rien : ni compétence juridique ni mandat d'arrêt. D'abord, Ocampo n'a aucun élément solide établissant une éventuelle responsabilité de Gbagbo dans des crimes contre l'humanité qui pourraient relever de la compétence de la CPI. Le magistrat n'a par ailleurs aucune base légale pour agir, comme, l'indique son souhait

qu'un État d'Afrique de l'Ouest fasse un « renvoi de l'affaire à la CPI », par définition non saisie à ce stade des événements.

La France dans l'ombre d'Ocampo

Le procureur Ocampo s'est-il fait sur le dossier ivoirien l'instrument d'un règlement de comptes aux airs de Françafrique, faisant fi des procédures juridiques ? Il n'a pas donné suite à nos demandes d'explication, cependant les éléments que nous révélons aujourd'hui documentent cette hypothèse.

Pour comprendre les origines de toute l'affaire, il faut remonter au mois de décembre 2010. A cette date, une crise a éclaté en Côte d'Ivoire à propos des résultats du second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre. Depuis le 3 décembre, le pays a deux présidents.

Le premier, Ouattara, ancien directeur adjoint du Fonds monétaire international (FMI), a été donné gagnant du scrutin par la commission électorale, composée majoritairement de représentants de son parti et de ses alliés. Le second, Gbagbo, président sortant, a été proclamé vainqueur par le Conseil constitutionnel, présidé par un de ses proches, qui a relevé des fraudes dans la partie contrôlée militairement par la rébellion pro-Ouattara des Forces nouvelles, soit 60 % du territoire.

Outrepassant leur mandat, les Nations unies ont pris parti pour Ouattara, tout comme les États-Unis et, surtout, comme la France de Nicolas Sarkozy, son ami et premier soutien.

Le 11 décembre 2011, huit jours après le début de cette crise inédite, le procureur de la CPI Luis Ocampo est sollicité par une diplomate française, Béatrice Le Fraper (qui fut sa directrice de cabinet et principale conseillère à la CPI de 2006 à juin 2010, avant de rejoindre la représentation française auprès de l'ONU, à New York) : « J'ai besoin de savoir ce qu'a donné ta conversation avec Alassane Ouattara », lui écrit la diplomate - qui n'a elle non plus pas donné suite à nos sollicitations.

A l'époque, une médiation est engagée avec l'Union africaine et la situation sécuritaire est encore stable. Seulement voilà, le procureur de la CPI collabore ici sans aucune réserve avec l'un des principaux protagonistes de la crise ivoirienne. Ceci peut apparaître

aujourd'hui en contradiction totale avec les exigences d'« indépendance » et d'« impartialité » imposées par les statuts de la Cour.

Quand il s'entretient avec Ocampo, Ouattara est en difficulté : il a bien l'appui des Occidentaux, mais il n'a pas celui de tous les États africains, dont une partie soutient son rival. Pire, c'est Gbagbo qui a prêté serment le 4 décembre 2010 et qui a la réalité du pouvoir. Le gouvernement formé par Ouattara ne dirige que l'hôtel du Golf, son QG de campagne à Abidjan où il s'est installé.

En contact permanent avec Nicolas Sarkozy et l'ambassadeur de France en Côte d'Ivoire, Ouattara cherche à sortir de l'ornière.

Dès le départ, la CPI est considérée comme l'un des outils pour sortir de la crise. Mais selon les documents obtenus par Mediapart et analysés avec l'EIC, la Cour a surtout été utilisée, si ce n'est manipulée, pour peser dans le départ espéré de Gbagbo et l'installation au pouvoir de Ouattara : soit Gbagbo accepte de quitter le pouvoir, soit il prend le risque de passer ses vieux jours à La Haye.

Dans un premier temps, la CPI est donc agitée comme une menace puis, au mépris manifeste des règles de procédure, manœuvrée comme la meilleure façon d'éloigner Laurent Gbagbo de la scène politique.

Pas de saisine

Selon le statut de Rome, traité fondateur de la Cour, la CPI peut être saisie de trois manières : soit par un État membre, soit par le Conseil de sécurité des Nations unies, soit par elle-même sur l'initiative du bureau du procureur si les crimes ont été commis sur le territoire d'un État membre, ou d'un État qui a accepté sa compétence.

Mais il y a un obstacle : fin 2010, la Côte d'Ivoire n'a pas ratifié le statut de Rome. En avril 2003, le gouvernement a certes accepté la compétence de la Cour, mais sa déclaration de « reconnaissance » pose un problème d'interprétation. Pendant toute la durée de la crise ivoirienne, le bureau du procureur Ocampo et les Français - qui ont poussé Ocampo à s'investir dans ce dossier - chercheront donc un moyen de résoudre cette difficulté. Sans résultat : quand arrive le mois d'avril 2011, personne à La Haye comme à Paris n'a trouvé le moyen de faire intervenir légale-

ment la CPI en Côte d'Ivoire.

Détenu à Korhogo

En ce jour fatidique du 11 avril 2011, le procureur n'a donc aucune base légale pour demander à Ouattara de ne pas relâcher Gbagbo. Celui-ci sera malgré tout gardé prisonnier et envoyé, deux jours plus tard, à Korhogo, dans le nord de la Côte d'Ivoire. Il y sera enfermé 24 heures sur 24, sans voir la lumière du jour, dans une petite maison privée. Son géôlier est un chef de guerre des Forces nouvelles, Martin Kouakou Fofé, soumis depuis 2006 aux sanctions des Nations unies pour crimes graves, dont des exécutions extrajudiciaires.

Laurent Gbagbo, alors âgé de 65 ans, sera finalement inculpé par la justice ivoirienne pour « crimes économiques » en août 2011 peu après que l'ONU, à Abidjan, a fait part publiquement de son inquiétude au sujet des conditions de sa détention.

Pendant que Gbagbo croupit à Korhogo, les discussions continuent entre les Français, le bureau du procureur de la CPI et Ouattara. L'affaire est même évoquée lors d'une rencontre entre le ministre français des Affaires étrangères, Alain Juppé, et le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, en marge d'une réunion du G8. Fin juin, Ocampo fait finalement une demande « aux fins d'ouvrir une enquête de sa propre initiative en Côte d'Ivoire ».

En octobre 2011, les juges de la CPI font droit à la requête du procureur et, fin novembre, Gbagbo est transféré vers les Pays-Bas.

La suite, on la connaît : en 2013, les juges demandent au procureur de revoir son dossier, trop faible pour un procès. Mais Gbagbo n'est pas pour autant libéré. Il est inculpé l'année suivante pour crimes contre l'humanité. Il est accusé d'avoir conçu avec son entourage un « plan commun » pour garder le pouvoir et d'être responsable de la mort d'au moins 167 personnes. Depuis janvier 2016 désormais, l'ancien chef d'État subit son procès à La Haye.

Quant aux soupçons de crimes commis pendant la guerre par les troupes levées par Alassane Ouattara et son allié Guillaume Soro - dont le massacre de 800 civils à Duékoué en mars 2011 -, ils demeurent à ce jour impunis. La Cour n'a émis aucun mandat d'arrêt contre leurs auteurs présumés... ■

FANNY PIGEAUD (Mediapart)